



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## logement social

Question écrite n° 71245

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les propositions émises par le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées concernant la stimulation des conférences intercommunales entre les acteurs sociaux. En effet, compte tenu de la multiplicité de ces acteurs sociaux (propriétaires, bailleurs, Etat, collectivités locales, collecteurs 1 % et associations), ces conférences ont vocation à restaurer la cohésion sociale en favorisant concertation et négociation. Or, le Haut Comité constate la faible fréquence de ces discussions et, soulignant l'enjeu de ces lieux de débats, il souhaite que soit accélérée la constitution des conférences intercommunales. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat au logement sur les propositions émises par le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées concernant les conférences intercommunales du logement. Il souhaite que leur création soit accélérée. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions institue l'obligation, pour les communes situées dans un bassin d'habitat, de créer une conférence intercommunale du logement. Cette structure a notamment pour mission de formuler un avis sur l'accord collectif départemental et de définir les orientations prioritaires d'attribution de logements sociaux pour chacun des organismes disposant d'un patrimoine situé sur ce territoire. Le retard pris dans la mise en place des conférences intercommunales du logement tient essentiellement au fait que la délimitation des bassins d'habitat a été conditionnée par la mise en place des nouvelles structures intercommunales issues de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. En effet, afin de ne pas multiplier les zonages procédant de réglementations diverses, il est souhaitable que la délimitation des bassins d'habitat tienne compte des périmètres déjà existants et notamment des structures de coopération intercommunale compétentes en matière d'urbanisme et de logement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71245

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 décembre 2001, page 7497

**Réponse publiée le :** 25 mars 2002, page 1706